



Courcelles-lès-Lens

#C2Lmaville

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU **PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-0101-PM DU 15 SEPTEMBRE 2025

OBJET :

**AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE ET D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
22 RUE URIANE SORRIAUX A COURCELLES-LES-LENS (62970)**

Madame le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 présentée par Monsieur **VASSEUR Hervé** domicilié
au **22 rue Uriane Sorriaux** à Courcelles-lès-Lens, sollicitant l'autorisation de poser une benne et
un échafaudage sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public
pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

AUTORISATION

Monsieur **VASSEUR Hervé** est autorisé à installer une benne et un échafaudage sur le domaine
public au **22 rue Uriane Sorriaux** à Courcelles-lès-Lens, du **3 novembre 2025 au 8 novembre
2025** inclus



ARTICLE 2

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La benne devra :

- Être visible de jour comme de nuit
- Être équipée de dispositifs réfléchissants
- Ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules

L'installation de l'échafaudage devra satisfaire aux prescriptions suivantes :

- L'échafaudage sera installé de manière à préserver un passage sécurisé pour les piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.
- Il sera balisé et éclairé la nuit.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le domaine public et les réseaux susceptibles d'être mis à découvert.

L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu

ARTICLE 3

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS

La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1947 - livre I - huitième partie, modifiée par l'arrêté du 6/11/1992 (application des schémas mentionnés à l'article 2 du présent arrêté) sera éclairée la nuit, par les soins de l'entreprise.

Il est précisé que la circulation devra être rétablie normalement le soir, avec une largeur de chaussée rendue libre d'au moins 3 mètres.

Par ailleurs, les panneaux devront être rétro réfléchissants, de GAMME NORMALE lestés au moyen de sacs de sable ou fixés au sol, de panneaux de type "AK" lumineux suivant les indications qui seront fournies selon les souhaits des Services Techniques de la Ville.



ARTICLE 6

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 31 octobre 2025.



Édith BLEUZET – CARLIER
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique